

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 4 juillet 2019

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet 2019 à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en mairie de DRUELLE sur la commune de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de Michel ARTUS.

Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants) représentant 14 présents, 1 procuration, et 28 voix : M LACOMBE Christian, M ARTUS Michel, M FALGUIERE Michel, M CROS Sébastien, M DAUSSY Michel, M DELERIS Francis, M FABRE Jacques, M GAYRARD Patrick, M. LACOMBE Jean-Marie, Mme LAMY Véronique, M MERCADIER Michel, M DUFIEU Alain, Mme PHILIPPS Michèle, M VIDAL Bernard

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : M CAZALS Bernard

Élus du SMBV2A absents et excusés : Mme ANDURAND Nicole, M CANCE Jean-Louis (donne procuration à M. ARTUS), M DEBAR Serge, Mme CAYLA, M DELHEURE, Mme CENSI, M GANTOU, M VIVENS, Mme LOPEZ, M PRINGAULT

Services et partenaires présents : CHARLES Nicolas (RODEZ AGGLOMERATION), ADNET Catherine (AEAG), Mme SUDRES Marion FOURNEL Chloé, LAVERGNE Vincent, MIQUEL Vincent

Services et partenaires absents et excusés : M FARGETTE Théophile

Validation de l'ordre du jour

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 19 juin 2019 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver l'ordre du jour
(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019

Les membres du comité syndical font part de leurs remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la précédente séance, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la séance du 21 mars 2019
(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)



2. Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil

N° 20190415, en référence à la délibération 2019-2 : signature de la convention d'opération sous mandat pour le compte de tiers, réalisation des travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de la Ribeyrette, entre la commune de Saint Martin de Lenne et le SMBV2A.

M MERCADIER rappelle le contexte de ce dossier et ses multiples rebondissements.

Mme SUDRES rappelle l'état d'avancement du dossier. La consultation puis le choix de l'entreprise a été réalisée en février 2019, les dossiers de demandes de subventions auprès de la région et de l'Europe ont été déposés début mars. Le dossier déposé à l'Europe a été égaré et de fait n'a pas été présenté comme initialement prévu à la commission de juin 2019. Il est en cours d'instruction pour un

passage à la commission d'octobre 2019. A ce jour, en l'absence de confirmation de la participation de l'Europe (50% de subvention) il est proposé :



- *Une prorogation de délais. Initialement prévus en 2019, les travaux se réaliseront en 2020 et 2021. La phase 1, à l'étiage 2020 : reprise des crêtes des ouvrages de répartition et construction de la passe à poisson, et la phase 2, à l'étiage 2021 : scellements des dispositifs. Les partenaires financiers (Europe, Région, AEAG) ont acté ce report.*

- *Une demande d'actualisation de l'enveloppe financière. Conformément au code des marchés publics une revalorisation des prix peut être engagée. Elle est estimée à maximum 10 000 €. La Région a intégré ces éléments au dossier, l'AEAG étudiera cette requête en octobre pour la programmation 2020, l'Europe n'a pas donné suite à ce jour.*

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'approuver le report des travaux à l'étiage 2020 et l'actualisation de l'enveloppe financière (28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3. Modification de la composition du comité syndical

DELIBERATION N° 2019-6 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°12-2018-12-21-0003 portant extension du périmètre du SMBV2A,

VU la délibération de la communauté de communes Plateau de Montbazens portant désignation de leurs représentant au sein du SMBV2A

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à l'arrêté inter-préfectoral N°12-2018-12-21-0003 portant extension du périmètre du SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE d'actualiser la composition du comité syndical avec :

Les représentants de la communauté de communes Plateau de Montbazens :

Titulaire : Francis DELERIS

Suppléant : Gilles CHAHINIAN

Référents :

Au titre de la commune de Brandonnet : Hervé MARTY

Au titre de la commune de Compolibat : Michel CALMELS

Au titre de la commune de Lanuéjols : Benoît GARRIC

Au titre de la commune de Privezac : Bernard CAYSSIALS

Au titre de la commune de Roussennac : Guy FLOTTE

Au titre de la commune de Vaureilles : Jean-Louis CAVAIGNAC

Au titre de la commune de Drulhe : Jean-Philippe MOULY

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Organisation 2020 du syndicat

Contexte :

- Technicien rivière Haute Vallée : fin contrat au 31/08/19, technicien actuel ne souhaite pas postuler au prochain contrat
- Technicienne rivière Basse Vallée : congé maternité 01/12/19 au 31/03/20, reprise à 80%
- Directrice - Animatrice Contrat de Rivière : congé maternité 01/12/19 au 31/03/20, reprise à 80%

Tout en restant à moyen humain constant et avec un autofinancement identique pour les adhérents, le scénario d'organisation suivant est proposé :

- Remplacement par recrutement TR à temps plein, CDD de 19 à 28 mois
- Remplacement Animatrice Contrat de Rivière, CDD de 5 mois
- Renforcement Secrétariat à 2 voire 2,5 jours / semaine

Cette organisation permettra de déployer les moyens du syndicat sur les actions phares de 2020 et 2021 :

- L'animation du PPG Haute Vallée 2017-2021,
- Le lancement du contrat de rivière 2020-2024,
- La réalisation des travaux ripisylve et de mise en défens avec un porteur de projet identifié. Les secteurs concernés par des travaux de mise en défens sans un porteur de projet identifié demandent un travail important d'animation. Cette configuration n'est présente que pour quelques sites du PPG basse vallée 2015-2019. Il est proposé de reporter ces travaux à une date ultérieure (2021).

Il est convenu que les techniciens du SMBV2A peuvent venir présenter le syndicat et les opérations qu'il engage aux commissions « GEMAPI » mises en place par les EPCI-FP. Toutefois, les EPCI-FP étant à cheval sur plusieurs bassins versants, dans un souci d'impartialité, ils ne peuvent pas avoir de rôle d'animation de ces commissions.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-7 :
DELIBERATION DE PRINCIPE –
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;



Monsieur le président rappelle qu'afin d'assurer le remplacement temporaire de Mmes SUDRES et FOURNEL il est proposé recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit : si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera apprécié au regard de son expérience et limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5. Schéma de Prévention des Inondations (SPI) de l'Algouse

**DÉLIBÉRATION N° 2019-8 :
SCHEMA DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'ALGOUSE :
ETUDE DU SOUS-BASSIN DU VIARENS**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les inondations des printemps 2007 et 2018 ont fortement impacté le bassin versant de l'Algouse sur le secteur du Grand Villefranchois (communes de Villefranche de Rgue et Saint-Rémy).

Faisant suite aux évènements de 2007, un schéma de prévention des inondations (SPI) a été engagé et approuvé par le comité de pilotage (COFIL) Algouse. Parmi les 21 actions retenues, 13 ont été réalisées alors que d'autres n'ont pas été déclinées sur le terrain. Dans ce contexte, les derniers évènements de 2018 ont engendré une remobilisation du COFIL Algouse à l'initiative des services de l'Etat. Lors de sa dernière réunion du 6 juin 2019, le COFIL Algouse a notamment décidé la relance d'une action dans le secteur de Farrou. Cette dernière vise plus précisément la réalisation d'une étude hydraulique globale du sous-bassin du Viarens intégrant les problématiques de protection des enjeux localisés à Farrou (ZAC et infrastructures touchées par le ruissellement à l'Ouest de la voie ferrée).

Sur proposition du COFIL Algouse, le SMBV2A a été identifié comme maître d'ouvrage de la présente étude, étant bien précisé qu'il ne sera pas pour autant compétent sur le portage de l'intégralité de la phase travaux (en lien avec la nature des compétences). A noter que cette étude est en phase avec le projet de contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024, et plus précisément avec les actions inondations.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de cette étude hydraulique globale du sous-bassin du Viarens, intégrant les problématiques de protection des enjeux localisés à Farrou, sous la forme :

- d'une tranche ferme relative à la mission d'étude,
- d'une tranche optionnelle relative à la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 25000 € HT pour la tranche ferme et à 32000 € HT pour la tranche conditionnelle (sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 400000 € HT), étant bien précisé que les montants définitifs seront connus après la procédure de consultation des entreprises actuellement en cours.

Le plan de financement proposé est le suivant :



Financeurs	%
Conseil Régional d'Occitanie	20 % maximum
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % maximum
Autofinancement SMBV2A (avec appel de cotisation intégrale de l'adhérent Ouest Aveyron Communauté)	70 % minimum

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'engager officiellement l'étude hydraulique globale du sous-bassin du Viarens, et de prévoir le montant correspondant (concernant à minima la tranche ferme) au budget 2019 du syndicat,**
- **d'autoriser le président à engager la procédure de consultation (MAPA) et à signer le marché de prestation de services en découlant,**
- **d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron,**
- **d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DÉLIBÉRATION N° 2019-9 :
SCHEMA DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'ALGOUSE :
ETUDE DU SOUS-BASSIN DU BOURDOUYRE**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les inondations des printemps 2007 et 2018 ont fortement impacté le bassin versant de l'Algouse sur le secteur du Grand Villefranchois (communes de Villefranche de Rgue et Saint-Rémy).

Faisant suite aux évènements de 2007, un schéma de prévention des inondations (SPI) a été engagé et approuvé par le comité de pilotage (COFIL) Algouse. Parmi les 21 actions retenues, 13 ont été réalisées alors que d'autres n'ont pas été déclinées sur le terrain. Dans ce contexte, les derniers évènements de 2018 ont engendré une remobilisation du COFIL Algouse à l'initiative des services de l'Etat. Lors de sa dernière réunion du 6 juin 2019, le COFIL Algouse a notamment décidé la relance d'une action sur le sous-bassin du Bourdouyre. Cette dernière vise plus précisément la réalisation d'une étude globale du risque inondation sur le sous-bassin du Bourdouyre intégrant des zooms sur les enjeux localisés à Mauriac (Villeneuve) et à St-Rémy bourg (école).

Sur proposition du COFIL Algouse, le SMBV2A a été identifié comme maître d'ouvrage de la présente étude, étant bien précisé qu'il ne sera pas pour autant compétent sur le portage de l'intégralité de la phase travaux (en lien avec la nature des compétences). A noter que cette étude est en phase avec le projet de contrat de rivière Aveyron Amont 2020-2024, et plus précisément avec les actions inondations.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de cette étude globale du risque inondation sur le sous-bassin du Bourdouyre.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 40000 € HT (mission d'étude uniquement, hors maîtrise d'œuvre), étant bien précisé que les montants définitifs seront connus après la procédure à venir de consultation des entreprises.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	%
Conseil Régional d'Occitanie	20 % maximum



Financeurs	%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % maximum
Autofinancement SMBV2A (avec appel de cotisation intégrale de l'adhérent Ouest Aveyron Communauté)	70 % minimum

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'engager officiellement l'étude globale du risque inondation sur le sous-bassin du Bourdouyre, et de prévoir le montant correspondant au budget 2020 du syndicat,**
- **d'autoriser le président à engager la procédure de consultation (MAPA) et à signer le marché de prestation de services en découlant,**
- **d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron,**
- **d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Nostre Seigne, mise en place de panneaux signalétiques et de sensibilisation

DELIBERATION N° 2019-10 : VALORISATION DU SITE DE NOSTRE SEIGNE À ONET LE CHATEAU GROUPEMENT DE COMMANDE ET CONSULTATION

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A, en partenariat avec la Mairie d'Onet le Château, est lauréat de l'appel à projets « Restaurons et valorisons les zones d'expansion de crues » porté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Le site a été inauguré le 14 juin 2019 en présence des partenaires techniques et financiers, afin de présenter les aménagements réalisés : restauration sommaire du site, aménagements pour le pâturage, cheminement de découverte en patelage bois,...

La confection et la mise en place de panneaux de sensibilisation reste à faire.

Différentes thématiques doivent y être abordées, avec deux maîtres d'ouvrage différents selon les compétences de chaque collectivité. Ainsi, le SMBV2A a en charge les panneaux concernant la valorisation du rôle de ce site dans la gestion des milieux aquatiques :

- L'agropastoralisme, une « symbiose » entre l'agriculture et le milieu naturel : intérêt des zones humides pour l'agriculture en tant qu'espace « toujours vert », filtre naturel pour la qualité et la quantité d'eau, et vice-versa, le pâturage est nécessaire à l'entretien des espaces, pour le maintien de l'ouverture favorable à la biodiversité
- Zone humide et urbanisme : une zone d'expansion de crues pour limiter l'aléa inondation en aval
- Biodiversité des zones humides ; Nostre Seigne comme îlot de biodiversité en cœur urbain
- L'eau à Nostre Seigne, source d'attrait depuis des millénaires : volet archéologique, avec l'existence d'un temple et de thermes, témoin de l'intérêt historique pour ce site en lien avec son eau,
- Les zones humides au cœur du développement durable : environnement, qualité et quantité d'eau, notion de services rendus des zones humides aux sociétés humaines

La Mairie d'Onet-le-Château a en charge les panneaux de signalétique, de consignes et d'information, ainsi que le traitement du volet archéologique du site.

Afin de mutualiser les moyens, mais également d'assurer une homogénéité de rédaction et de graphisme, il est proposé de réaliser une commande commune avec la Mairie d'Onet le Château, via une convention de groupement de commandes.

Il est précisé que cette action est déjà budgétisée et financée en investissement dans le cadre de la tranche 2019 du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG)

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de signer la convention de groupement de commande avec la Mairie d'Onet le Château, et de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en tant que coordonnateur du groupement

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre le SMBV2A et la commune d'Onet le Château relative à cette opération, conformément à l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.,**
- **d'engager la consultation des prestataires pour la conception et la fourniture des panneaux,**
- **de nommer M GAYRARD en tant que représentant du SMBV2A au sein de la commission Ad hoc chargée de l'analyse des offres des candidats.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission Ad hoc**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce projet.**
- **d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7. Convention de partenariat Tarn Aveyron pour la gestion des données informatiques

Mme ADNET (AEAG) confirme l'intérêt de cette structuration de données pour faciliter le suivi des actions du syndicat.

Mme SUDRES rappelle qu'il s'agit en premier lieu de valoriser les données produites par le SMBV2A (état des lieux des cours d'eau, programmation pluriannuelle de travaux, recensement des espèces patrimoniales, ...) et de collecter les données disponibles sur internet (carte IGN, état des lieux du SDAGE, ...).

DELIBERATION N° 2019-11 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR UN PARTENARIAT TARN AVEYRON POUR LA GESTION DES DONNÉES INFORMATIQUES

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2018-29 autorisant le Président à signer une convention de solidarité territoriale entre les syndicats du bassin versant Tarn-Aveyron

Monsieur le président rappelle que les syndicats du bassin versant Tarn-Aveyron ont signé le 26 mars 2019 une convention stratégique, convention dite « chapeau », qui permet à toutes les structures signataires au fur et à mesure des besoins qui seront identifiés de s'engager, en fonction de leur intérêt et besoins, dans un partenariat thématique concourant à l'objectif commun identifié ici : « La gestion solidaire de l'eau et des milieux aquatiques ».

Monsieur le président rappelle que les données cartographiques du syndicat ne sont qu'un cumul désordonné depuis presque 20 ans. Le syndicat a besoin de structuration et de mise en commun de ces données afin de :

- Valoriser les données produites en interne ou collectées,
- Dans le cadre du contrat de rivière Aveyron amont suivre et analyser plusieurs indicateurs sur 5 ans en vue de mesurer l'évolution des actions et de faire le bilan du contrat,



Pour finir il s'agira, pour le SMBV2A, d'une première mutualisation avec ses homologues du Tarn-Aveyron, ce qui rendra effective et concrète la collaboration politique et technique.

Monsieur le président propose que le conseil syndical l'autorise à réaliser des prospectives techniques et financière sur un partenariat Tarn Aveyron pour la gestion des données informatiques.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'engager une réflexion sur un partenariat Tarn Aveyron pour la gestion des données informatiques**

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8. Décision modificative

DELIBERATION N° 2019-FI-5 : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président mentionne que suite au vote de la délibération n°2019-8 prévoyant l'engagement d'une étude hydraulique globale du sous-bassin du Viarens, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Monsieur le président propose de voter la décision modificative N°1,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de voter la décision modificative N°1 telle que présentée ci-après,

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
61	617	Études et recherches	+ 20 000 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
74	74758	Regroupements	+ 20 000 €

(28 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

9. Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le « Document Unique » est un outil pour améliorer la sécurité au travail. Il permet d'avoir une vue d'ensemble des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans la collectivité.

Plusieurs étapes ont été nécessaires à sa réalisation. D'abord la prise en compte des documents uniques du SIAV2A et de Rodez Agglomération, puis la définition des unités de travail (UT administratif, terrain et travaux). Ensuite, avec les agents, l'identification des risques, leur hiérarchisation et la planification des actions.

Aujourd'hui l'enjeu est de présenter pour validation ce Document Unique à l'autorité territoriale avant sa transmission pour avis du comité technique.

Pour finir ce document doit faire l'objet d'une réévaluation périodique.



M CROS rappelle que les toutes les collectivités doivent élaborer ce type de document. Il propose de transmettre, pour exemple, celui élaboré par le SMBV2A.

Mme SUDRES confirme sa transmission dès réception de l'avis du comité technique.

10. Informations

Profil de baignade à Belcastel

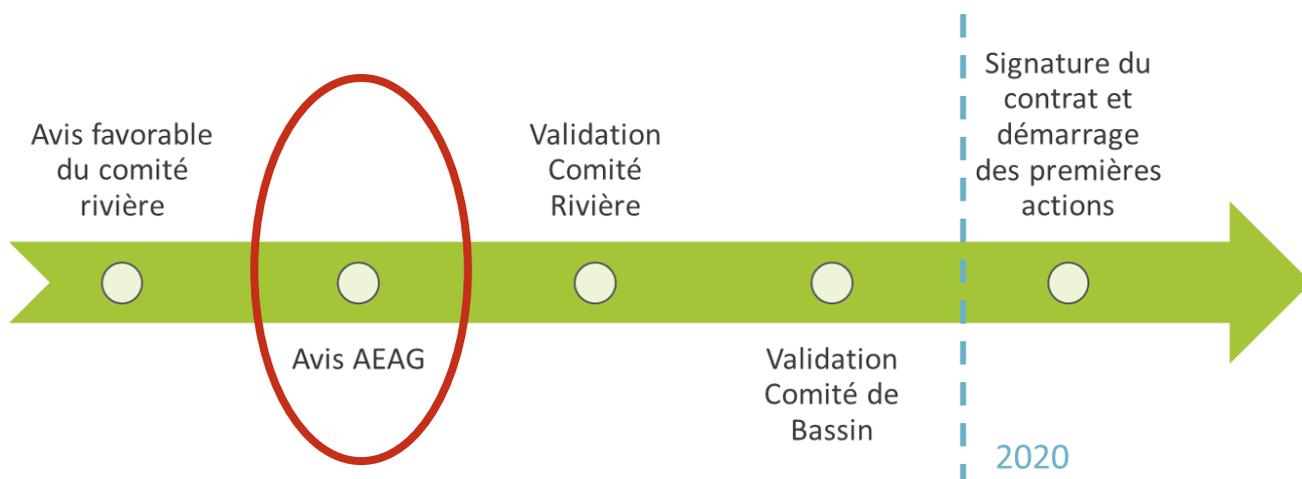
La qualité des eaux de baignade est vulnérable face aux différentes sources de pollutions qui peuvent l'impacter de manière ponctuelle ou permanente. Les activités humaines telles qu'une forte fréquentation, un rejet de systèmes d'assainissements (ANC ou STEU), la divagation de bétail, ou encore des eaux de ruissellement contaminées peuvent souiller l'eau, ceci suivant les caractéristiques physiques et les activités du bassin versant. Dans le bassin versant Aveyron amont, seuls 2 points de baignade sont officiellement recensés et font l'objet d'une surveillance sanitaire. Ces deux points ont un profil de baignade réalisé par chacun des gestionnaires des sites : le lac Cisba (commune de Séverac d'Aveyron) et de lac de Lenne (commune de Baraqueville). Ailleurs, la baignade se pratique sur des lieux non-aménagés, au fil de l'eau, aux risques et périls des usagers. En conséquence, il est important de conforter et sécuriser cette pratique avec l'élaboration de profils de baignade et la mise en œuvre des préconisations qui en découlent.

Le SMBV2A, étant donné son implication dans la gestion du grand cycle de l'eau de par sa compétence de gestion des milieux aquatiques, s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation d'un profil de baignade expérimental à Belcastel. Cette étude est la première réalisée par le syndicat. Elle a pour vocation d'estimer les moyens humains et techniques à mobiliser. Elle servira de référence pour définir la stratégie et la méthodologie d'élaboration des futurs profils de baignade sur la rivière Aveyron.

M DAUSSY demande si le syndicat engagera d'autres profils de baignades.

Mme SUDRES confirme qu'il est prévu dans le cadre du contrat de rivière de réaliser une étude sur la baignade dans la rivière Aveyron (2020) et au regard de leur faisabilité d'accompagner les collectivités volontaires dans la réalisation de leur profil de baignade (2021).

Calendrier prévisionnel de validation du contrat de rivière Aveyron amont



Le dossier sera transmis mi-juillet à l'AEAG pour avis. Il sera ensuite présenté pour validation au comité de rivière le jeudi 26 septembre, puis le 7 octobre au comité de bassin.

Conférence débat du 21 juin 2019 à Castres sur la gestion intégrée du grand cycle de l'eau

Le SMBV2A a participé avec ses homologues du bassin Tarn Aveyron à une après-midi de débat à l'initiative de MM. MORENAS (député du Vaucluse, en charge de la mission eau), TERLIER (député du Tarn) et BATUT (président du SMBV Agout). Les échanges ont porté sur le thème de la gouvernance complexe du grand cycle de l'eau et sur les difficultés de gestion financière. A ce titre plusieurs propositions ont été formulées par les syndicats de bassin versant.

La séance est levée à 16 h 30

Le Président du SMBV2A
ARTUS Michel

